

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0397**

commune (s) : Chassieu - Saint Priest

objet : Création d'une voie nouvelle de desserte par le sud d'Eurexpo dénommée LY 12 - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché voirie et réseaux divers (VRD)

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

**Bureau du 13 octobre 2014****Décision n° B-2014-0397**

commune (s) : Chassieu - Saint Priest

objet : **Création d'une voie nouvelle de desserte par le sud d'Eurexpo dénommée LY 12 - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché voirie et réseaux divers (VRD)**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le présent dossier concerne l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) pour la création d'une voie nouvelle de desserte par le sud d'Eurexpo dénommée LY 12 sur les Communes de Chassieu et Saint Priest.

Cette opération a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements de 2002-2007 et reconduit dans celle de 2009-2014 dans le cadre de la politique "Garder le cap du développement économique - développer le rayonnement international de la métropole - Accroître la visibilité et l'ouverture à l'international".

Par décision n° B-2014-4990 du 3 février 2014, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux de voirie et réseaux divers pour la création d'une voie nouvelle de desserte par le sud d'Eurexpo dénommée LY 12 sur les Communes de Chassieu et Saint Priest.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-64 le 27 février 2014 au groupement GUINTOLI RA/EHTP/SIORAT/RMF TP, pour un montant de 2 546 840,23 € HT, soit 3 056 208,27 € TTC.

En raison d'une perméabilité des sols suffisante, les eaux pluviales des bassins versants routiers de la voie nouvelle LY12 sont traitées par infiltration dans le sol, dans des noues surmontant des tranchées d'infiltration.

Les prestations incluses dans le marché susmentionné ont été définies selon ce principe.

Compte tenu de la vulnérabilité de la nappe de l'Est lyonnais, la Police de l'eau a demandé une optimisation des aménagements hydrauliques prévus en intégrant un dispositif de piégeage des pollutions accidentelles.

Les adaptations complémentaires proposées ont été validées par la Police de l'eau une fois le marché attribué. Pour s'y conformer, certaines prestations dudit marché ont dû être modifiées comme suit :

- réalisation des terrassements : gestion de matériaux en déblais et en remblais supplémentaires liés à la création du remblai de protection, en sur-profondeur, pour un montant total de 356 662,70 € HT ;

- collecte, stockage et évacuation des eaux pluviales : modification du nombre et des caractéristiques des regards de visite, plus profonds, modification des caractéristiques des tabouret-grilles de collecte, pour un montant de 120 325,60 € HT.

Ces travaux complémentaires entraînent une augmentation du montant du marché de 476 988,30 € HT.

Par ailleurs, au cours de la réalisation des travaux de terrassement, les conditions de réalisation des travaux ont conduit la maîtrise d'œuvre et l'entreprise attributaire à étudier et proposer l'optimisation de certaines prestations prévues au marché :

- abandon du criblage d'une partie des déblais (horizon H1), tout en respectant l'objectif de réutilisation des terres prévu au marché, et de l'abandon de certains matériaux d'apport au profit de la réutilisation de matériaux en déblais issus des travaux, tout en conservant des matériaux de qualité identique, pour un montant de - 24 890,92 € HT ;
- abandon du traitement de la plateforme support de chaussée (PST) tout en respectant l'objectif de portance de cette plateforme prévu au marché, pour un montant de - 39 918,41 € HT ;
- optimisation de la structure de chaussée en section courante ou au droit de l'îlot franchissable du giratoire, laquelle reste compatible avec l'usage des voies de circulation prévu au marché, pour un montant de - 95 785,50 € HT ;
- optimisation des caractéristiques des murs en gabions, tout en conservant l'aspect esthétique prévu au marché, pour un montant de - 51 709,10 € HT.

Le montant total de ces moins-values est de 212 303,93 € HT.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 264 684,37 € HT, soit 317 621,24 € TTC, porterait le montant total du marché à 2 811 524,60 € HT, soit 3 373 829,52 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 10,39 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 26 septembre 2014, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 2014-64 conclu avec le groupement d'entreprises GUINTOLI RA/EHTP/SIORAT/RMF TP pour les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) concernant la création d'une voie nouvelle de desserte par le sud d'Eurexpo dénommée LY 12 sur les Communes de Chassieu et Saint-Priest. Cet avenant, d'un montant de 264 684,37 € HT, soit 317 621,24 € TTC, porte le montant total du marché à 2 811 524,60 € HT, soit 3 373 829,52 € TTC.

**2° Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O0947, le 18 novembre 2013, pour la somme de 12 600 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2315 - fonction 822, pour un montant de 317 621,24 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.**